

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 277/2018
Date: 14 mars 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.POM.88
Classification: non classifié

Police cantonale bernoise (POCA); fonctionnement et entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM **Autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2019 à 2023 (crédit d'objet)**

1 Objet

Crédit d'engagement pour les dépenses périodiques annuelles relatives au fonctionnement et à l'entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM pour les années 2019 à 2023



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, 76, alinéa 1, lettre e et 89, alinéa 2
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 11, 45, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 141, 142, 145, 148, 152 et 154a
- Loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1), articles 1, 2, 6 et 14
- Ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11), article 2c
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), articles 7, alinéa 1, lettre i et 27, alinéa 3, lettre d
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre g
- Arrêté du Grand Conseil n° 2016.POM.649 du 23 mars 2017 sur le maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM jusqu'en 2030

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle périodique (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit**Dépenses périodiques 2019 à 2023 (y c. TVA)**

Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)	4 320 000 CHF
Part des contributions fédérales pour l'entretien des commutateurs	400 000 CHF
Part du canton de Berne	3 920 000 CHF
Réserve pour dépenses périodiques irrégulières ¹	1 380 000 CHF
Crédit à autoriser (plafond)	5 300 000 CHF

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2019 à 2023

Groupe de produits : 06.02.9100 Police

<u>Compte</u>	<u>Désignation</u>
311100	Machines / appareils / véhicules
311300	Matériel informatique
313000	Prestations de services de tiers
313200	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes, etc.
313220	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets
315100	Entretien de machines / appareils / véhicules (PA)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316100	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
463000	Subventions de la Confédération
506100	Biens meubles / machines / véhicules
506200	Appareils informatiques en tous genres

Les dépenses périodiques prévues à hauteur de 3 920 000 francs nets sont inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020 à 2022 dans le groupe de produits 06.02.9100 Police, centre de coûts 1310-10 POLYCOM. La planification financière ne comprend pas la réserve de 1 380 000 francs pour les dépenses périodiques irrégulières, laquelle devrait être compensée à l'interne au besoin.

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses pour le fonctionnement et l'entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM préservent dans tous les cas sa valeur et sont généralement financées par le compte de résultat. Les dépenses périodiques irrégulières, par contre, peuvent aussi concerner le compte des investissements, auquel cas il faudrait les imputer aux comptes 506100 Biens meubles / machines / véhicules et 506200 Appareils informatiques en tous genres. Les investissements préservant la valeur sont intégralement portés à l'actif des classes d'immobilisation 213 003 101 Installations électroniques et appareils (faisceaux hertziens, multiplexeurs, alimentation électrique de secours, etc. ; amortissement sur 5 ans),

¹ P. ex. relocalisation d'emplacements radio

215 003 101 Infrastructure de réseau (serveurs compris) (commutateurs ; amortissement sur 5 ans), 215 099 101 Autres installations informatiques (centrales d'engagement ; amortissement sur 5 ans) et 222 350 101 Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication (mâts, bâtiments ; amortissement sur 12 ans). Ils seront amortis de façon linéaire sur la durée d'amortissement.

7 Coûts induits

Conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP, les présentes dépenses constituent les coûts induits par le crédit Maintien de la valeur du réseau POLYCOM jusqu'en 2030 (AGC 2016.POM.649) approuvé par le Grand Conseil et font l'objet d'une autorisation distincte.

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataire

- Grand Conseil